

Carte grise

Tous les véhicules terrestres à moteur (voiture particulière, 2 roues et scooter, y compris de moins de 50 cm³, moto, quad, cyclomoteur, tricycle, quadricycle, camping-car, camionnette, tracteur et autre engin agricole), ainsi que les remorques dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles), doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique.

Toute demande d'immatriculation, de cession de véhicules, de changement d'adresse sont à faire en ligne sur [ANTS](#).

Attention : Il n'est plus possible de déposer ou d'envoyer votre demande d'immatriculation ou votre déclaration de cession à la préfecture.

Démarches et informations :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Téléchargement

[Carte grise](#)